

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 MAI 2015 n° 20/2015

DATE DE CONVOCATION : 7 mai 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES 12/13 ANS

L'an deux mille quinze et le douze mai à 18h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

14 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, GARCIA Sébastien, Simon WEICKMANN, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

5 procurations : Cédric LIGNON à François CHATELARD, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Bénédicte FOURCAULT à Marie-France MONTOSSON, Jean-Luc MOREL à Jacqueline GLEIZES, Virginie GALLAND à Claude CODORNIU.

Secrétaire de séance : Martine ROUBY.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Dans le cadre du renouvellement 2014-2017 du Contrat Enfance Jeunesse qui nous lie avec la CAF de l'AUDE depuis 2002, il a été décidé bien sûr le maintien des actions antérieures telles que l'ALAE, l'Accueil Jeunes des 14/17, les séjours ados ainsi que la coordination, mais aussi le développement d'actions nouvelles comme un LAEP pour les 0-3 ans, un ALSH du mercredi des 3-11, ainsi qu'un ALSH pour les 12-13 ans.

En effet, le diagnostic de territoire lancé courant du 1^{er} semestre 2014 auprès des familles bénéficiaires de nos structures a permis de confirmer la très forte qualité de nos accueils et la grande satisfaction des utilisateurs, mais aussi d'identifier ces trois carences d'accueil précitées que la Commune a décidé de couvrir.

Pour ce qui concerne les 12-13 ans, il n'existait aucune structure d'accueil pour ces enfants et le seul moyen pour eux d'avoir accès à des activités était du ressort du tissu associatif parfois extra-communal.

Néanmoins, un gros déficit d'accompagnement pédagogique demeure et un encadrement spécifique est à mettre en place pour cette tranche d'âge complexe (trop grands pour être en ALSH 6-11 ans, et trop petits pour bénéficier d'un accompagnement à travers l'AJSH).

La commune a donc souhaité développer un ALSH pour les 12-13 ans, qui serait ouvert le mercredi et qui prendrait en compte les besoins spécifiques de ce public.

L'accueil se situerait dans une salle attenante à l'actuel local AJSH de la Maison Pour Tous et serait placé sous la responsabilité d'un Directeur et d'un animateur.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture d'un ALSH pour les 12-13 ans tel que développé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2015,

PRECISE que la tarification sera fixée ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 28/10/15
et de sa publication le 28/10/15



Claude CODORNIU

